

Charte de l'école de Courtion

1. Droits et devoirs des élèves

1.1 Droits

Chaque élève a droit au respect de sa personne, tant de la part des adultes que des autres enfants de l'école. Aucune distinction basée sur l'origine, la nationalité, la religion, la langue, la condition sociale, le sexe ou le handicap de l'enfant ne sera admise.

Chaque élève a le droit d'apprendre.

1.2 Devoirs

Chaque élève doit respecter :

- les règles de l'école : l'horaire, les règles de vie de l'école et de la classe et les consignes,
- les personnes (enfants et adultes),
- le matériel et les lieux.

2. Droits et devoirs des enseignants

2.1 Droits

Chaque enseignant a le droit d'enseigner dans des conditions respectueuses de sa personne et de son autorité.

2.2 Devoirs

Chaque enseignant a le devoir de transmettre un enseignement qui correspond à l'âge et aux compétences de chaque élève dans le respect de sa personne.

3. Respect

3.1 Respect des règles de vie

Des règles de vie sont établies par le corps enseignant. Le non-respect de ces règles entraînera une sanction.

Les règles de vie de l'école sont données aux enfants à chaque début d'année scolaire.

La tricherie et le mensonge ne sont pas tolérés.

3.2 Respect des personnes

Chaque élève :

- obéit aux enseignants et respecte les consignes,
- applique les règles de politesse envers les adultes et les autres enfants,
- règle les conflits sans se bagarrer,
- évite tout comportement dangereux,
- emploie un langage correct, exempt de vilains mots, de moqueries et d'insultes.

3.3 Respect des lieux et du matériel

Chaque élève :

- reste dans les limites du périmètre de l'établissement scolaire durant le temps où les enfants sont sous la responsabilité des enseignants,
- dépose ses déchets à la poubelle,
- range ses affaires et garde les locaux propres,
- respecte les affaires de ses camarades et des enseignants,
- ne vole pas,
- utilise le matériel et les outils sans les abîmer et avec prudence,
- ne détériore pas le mobilier et les bâtiments scolaires,
- ne mâche pas de chewing-gum dans le périmètre scolaire.

Le remplacement ou la réparation du matériel détérioré ou perdu sera facturé aux parents.

3.4 Respect d'une tenue correcte

Chaque élève :

- a en toute saison une tenue vestimentaire propre et décente,
- retire sa casquette et tout autre couvre-chef en rentrant dans le bâtiment,
- porte des pantoufles pour entrer en classe,
- se change pour faire la gymnastique et se douche, si nécessaire, après le cours.

Les enseignants se permettront d'intervenir au cas par cas lors d'abus.

4. Jeux et accessoires prohibés

Les patins à roulettes, les trottinettes ainsi que les trottinettes électriques, les planches à roulettes, les vélos et les radios sont interdits dans le périmètre scolaire. Les montres connectées, les téléphones portables et autres appareils électroniques, les briquets ainsi que tout objet dangereux ne peuvent pas être utilisés dans le cadre scolaire. Lorsqu'un élève doit emmener un de ces objets à l'école, les parents doivent demander au préalable l'autorisation à l'enseignant qui le gardera durant le temps scolaire. Les balles et ballons ne peuvent être utilisés que dans les espaces réservés aux jeux de balles.

5. Alcool et tabac

Il est formellement interdit aux élèves de l'école de fumer et de consommer des boissons alcoolisées.

6. Ponctualité

Les élèves respectent l'horaire scolaire. En cas de retard éventuel, les parents informent l'école le plus rapidement possible.

7. Responsabilité

Sur le trajet école-maison, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents. Pour les enfants se déplaçant en bus, ceux-ci sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur entrée dans le bus. Dès cet instant, ils respectent la charte du bus. Durant le temps de classe, ainsi que 10 minutes avant et après la sonnerie, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants lorsqu'ils se trouvent dans le périmètre de l'établissement scolaire.

8. Vol et perte

Dans les vestiaires des corridors, les élèves ne laissent que le nécessaire, selon les indications de leur enseignant. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de perte. Elle agit toutefois pour tenter de découvrir le ou les responsables.

9. Sanctions

En cas de non-respect de la charte de l'école, les enseignants prendront les mesures éducatives nécessaires à l'égard de l'élève. Si ces mesures sont insuffisantes, les enseignants feront appel à la direction d'établissement qui pourra prononcer des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la suspension (art. 39 LS et art. 67, 68 et 69 RLS).

Les mesures éducatives peuvent être notamment :

- demander de réparer le dommage,
- imposer un travail supplémentaire à domicile ou à l'école,
- éloigner l'enfant momentanément de la classe,
- imposer une tâche éducative à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire d'une durée maximale de deux heures,
- la confiscation d'un objet prohibé pendant une semaine ou plus en cas de récidive.

10. Absences (art. 39 RLS)

Les parents informent l'enseignant le plus rapidement possible de toute absence de leur enfant. Soit ils font parvenir un mot signé du représentant légal ou soit ils utilisent exclusivement l'application Klapp.

En cas d'absence imprévue d'un élève, non avisée par les parents, l'enseignant prend contact sans délai avec les parents pour déterminer le motif de l'absence. Si les parents sont inatteignables aux numéros de téléphone qu'ils ont indiqués, l'enseignant informe sans délai les autorités communales et le directeur qui prendront des dispositions afin de clarifier la situation.

Toute mesure ou intervention visant à clarifier l'absence non annoncée d'un élève sera facturée aux parents par l'administration communale.

11. Congés spéciaux (art. 37 et 38 RLS)

Les demandes de congé doivent être adressées par écrit, avec le formulaire adéquat, dès que le motif est connu, à la direction de l'établissement.

Les demandes de congé peuvent être accordées pour de justes motifs et doivent être exceptionnelles. Les motifs de convenance personnelle ne seront pas admis. Depuis le 1^{er} août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « Joker »). Une information auprès de la Direction d'établissement de la prise d'un jour joker doit être faite au moins une semaine à l'avance. Les informations utiles se trouvent dans le bulletin scolaire remis chaque année via Klapp.

Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves assument la matière et les évaluations manquées.

12. Collaboration école-parents

Les parents informent, dans la mesure du possible, les enseignants des problèmes auxquels sont confrontés leur enfant et qui sont susceptibles d'influencer le comportement de l'élève en classe.

Si un problème préoccupe les parents, ou si une divergence apparaît, ils s'adressent en premier lieu à l'enseignant concerné. En cas de situation non résolue, ils peuvent contacter la direction de l'école. De même, les enseignants informent les parents en cas d'inquiétude. Les enseignants peuvent orienter les parents vers les services adéquats et la direction de l'école.

Les parents qui souhaitent s'entretenir avec un enseignant doivent prendre rendez-vous.

Les enseignants sont joignables par téléphone, à l'école, de 07h30 à 07h55, de 11h40 à 12h15, de 13h00 à 13h30 et de 15h15 à 16h30.